

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental de la Barasse - Convention de chasse avec l'association
"Les Eaux Vives".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le domaine départemental de la Barasse est situé sur la commune de Marseille, 11ème arrondissement, dans le périmètre du Parc National des Calanques. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale.

A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

Conformément à la délibération n° 38 du Conseil Départemental du 15 décembre 2006 qui a rappelé les principes en matière d'attribution des droits de chasse sur les domaines départementaux, la politique départementale relative à l'activité cynégétique vise à maintenir des sociétés communales de chasse sur les domaines départementaux où cette activité peut être exercée.

Il est proposé que le Département concède un droit de chasse à l'association "Les Eaux Vives". La convention porte sur l'attribution du droit de chasse qui s'exerce sur une superficie de 416 ha 20 a situés sur la commune de Marseille. Le territoire de chasse sera délimité par une signalétique sur site indiquant le lot attribué à l'association.

L'association "Les Eaux Vives" exercera son activité cynégétique les mardis, jeudis, samedis et dimanches matin. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et les jours non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquis avec la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles.

Cette convention est conforme aux principes votés lors de la commission permanente du 14 septembre 2018 qui a approuvé la nouvelle convention-type de chasse.

A ce titre, la nouvelle convention sera établie pour une durée de cinq années cynégétiques. Le droit de chasse est consenti à l'association à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à collaborer avec le Département à une gestion cynégétique permettant de préserver la biodiversité, nos paysages et notre cadre de vie. De même, l'association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et à faire siens tous les travaux.

Une convention avec le Département et l'association "Les Eaux Vives" est soumise en ce sens à la commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL